



N° de résolution
ou annotation

2022-01-17

Résolution # 22-01-001

Résolution # 22-01-002

Résolution # 22-01-003

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 17 janvier 2022, tenue par visioconférence et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4
Monsieur **Jérémie Lebel**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et greffier-trésorier assiste également à cette séance.

Séance du conseil municipal, autorisation à délibérer à distance

Tel que requis par l'arrêté ministériel 2021-09 du 20 décembre 2021, la présente séance sera tenue à huis clos et les membres du conseil et les officiers municipaux y participeront à distance par télécommunication (Skype). Le lien de la vidéo de la présente séance sera diffusé sur le site internet de la Municipalité.

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'ouvrir la séance à 19h48.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Adoption de procès-verbaux

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation
Résolution # 22-01-004

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du 13 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. Trésorerie

Résolution # 22-01-005

Approbation de la liste des comptes du mois de décembre 2021

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois de décembre 2021 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 15 818,20\$;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 73 597,33\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 89 415.53\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-01-006

Paiement de la location du stationnement appartenant à la Fabrique de la paroisse de Saint-Théodore

ATTENDU que le stationnement situé sur la rue Principale appartenant à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Théodore est utilisé à des fins municipales et est offert à toute la population ;

ATTENDU que le coût pour sa location est inscrit au budget ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu que la municipalité loue le stationnement à la Fabrique de la Paroisse de St-Théodore pour l'année 2022 et en autorise les paiements mensuels de 400,00\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-01-007

Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 ») ;

ATTENDU qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

ATTENDU que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu :

DE créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Demandes de citoyens ou organismes

Aucune demande.

7. Période de questions

Étant donné la séance à huis clos, les citoyens sont invités à transmettre leurs questions par écrit à tout moment avant la séance du conseil (site Internet, poste, courriel). Ces questions s'ajoutent à la période de questions prévue aux séances.

Aucune question écrite n'a été transmise à la municipalité.

8. Travaux publics

Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.

Projet de construction d'un entrepôt pour les abrasifs au garage municipal

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'autoriser le directeur général à demander une offre de services professionnels à une firme d'ingénierie pour réaliser les plans d'un abri à sel de type dôme et à procéder à un appel d'offres public pour sa construction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement

Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Résolution # 22-01-008



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Rapport annuel du service d'inspection en bâtiments et environnement

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport annuel comprenant un résumé du comité consultatif d'urbanisme ainsi que le sommaire de tous les permis émis en 2021.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Résolution # 22-01-009

Demande d'appui pour une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), matricule numéro 7563-81-7038

ATTENDU que la municipalité doit prendre position quant aux éléments prévus à la *Loi sur la protection du territoire agricole* ;

ATTENDU que le demandeur est le ministère des Transports du Québec et que le propriétaire du lot numéro 3 499 095 du Cadastre du Québec est Ferme Chenaie 2000 ;

ATTENDU que le demandeur procède à une demande d'appui pour une demande d'autorisation puisqu'il désire procéder à la réfection du ponceau sur la route des Érables, au-dessus du ruisseau Cressey. Le projet requiert l'acquisition d'une aire de 26,9 mètres carrés sur une partie du lot 3 499 095 ;

ATTENDU que le rapport d'analyse de l'inspecteur en bâtiments et environnement stipule que le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu que la municipalité appuie la présente demande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-01-010

Modifications aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de zonage numéro 03-468 et qu'il désire modifier ledit règlement ;

ATTENDU que la réglementation municipale interdit l'utilisation, à des fins d'entreposage, d'une boîte de camion, de conteneurs de marchandises, d'une remorque ou semi-remorque ou tout objet de même nature sur l'ensemble du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

QUE le conseil mandate l'aménagiste de la MRC à rédiger un projet de règlement modifiant le règlement de zonage ou les règlements d'urbanisme si requis, dans le but d'encadrer leurs utilisations ;

QUE le projet de modification du règlement de zonage consisterait à lui ajouter :

« L'utilisation de conteneurs est prohibée pour les usages habitations sur l'ensemble du territoire.

L'utilisation d'un conteneur ne bénéficie d'aucun droit acquis.

Conditions :

1° Le conteneur ne peut être situé que dans les cours latérales et arrière et à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de propriété ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

2° Un conteneur doit être détaché, cependant, il peut être adossé à un bâtiment principal ou à un bâtiment complémentaire ;

3° La hauteur du conteneur ne peut être supérieure à 3 mètres calculée verticalement entre le niveau moyen du sol nivelé adjacent à sa base et son point le plus élevé, et il n'est pas autorisé qu'un conteneur surmonte un autre ;

4° Le conteneur doit être installé convenablement sur un terrain nivelé et ne doit pas avoir de roues ;

5° Le conteneur doit être implanté au sol sur une plate-forme stable conçue avec des matériaux tels que du gravier, des pierres concassées, du béton, du pavé, de l'asphalte, etc. ;

6° Le conteneur doit être disposé sur assise stable et compacte et ne peut être surélevé du sol de plus de 30 centimètres (1 pied) ;

7° Tout conteneur doit être propre et exempt de rouille, de publicité et de lettrage ;

8° Tout conteneur doit être maintenu en bon état d'entretien ;

9° Le conteneur doit être dissimulé visuellement d'une voie de circulation publique par un écran protecteur selon les dispositions du règlement de zonage. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. Conseil

Résolution # 22-01-011

Nomination des membres du conseil municipal au comité du développement local

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu de désigner les membres du conseil municipal suivants sur le comité au développement local : M. Guy Bond, M. Éloi Champigny et M. Jérémie Lebel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-01-012

Offre d'achat à l'Oeuvre de la Fabrique de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que lors d'une rencontre avec le directeur général et le maire, le conseil de la Fabrique a offert de vendre un de ses terrains à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

DE déposer une offre d'achat pour une partie du lot 1 958 291 du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 4 800 mètres carrés pour la somme de 130 000\$;

QUE le Conseil autorise le Directeur général monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la Municipalité l'offre d'achat d'immeuble, à y ajouter toutes clauses jugées nécessaires ou modifications mineures requises, et à signer tout autre document donnant plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. Gestion & direction générale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Dépôt de la liste des contrats octroyés par la municipalité pour l'année 2021

Conformément à l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*, la liste de tous les contrats municipaux accordés de plus de 25 000\$, ainsi que tous les contrats de 2 000\$ ou plus avec un même contractant durant une même période lorsque la totalité des contrats est égale à 25 000\$ ou plus, est déposée au Conseil. Cette liste est publiée et disponible sur le site internet de la municipalité. Également, la liste des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ est publiée et mise à jour dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). L'hyperlien permettant d'accéder à cette liste est publié en permanence sur le site internet de la municipalité tel que requis par l'article 961.3 du *Code municipal du Québec*.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2021

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier dépose le rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2021. Ce rapport sera publié sur le site internet de la municipalité.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Résolution # 22-01-013

Offre de services professionnels pour une étude écologique dans le cadre du projet développement de la rue Cusson

ATTENDU que la municipalité projette un développement résidentiel dans la continuité de la rue Cusson et qu'il y aurait peut-être la présence d'un milieu humide ;

ATTENDU que la municipalité a besoin de services professionnels pour réaliser une étude écologique afin de délimiter, caractériser et qualifier le possible milieu humide, ainsi que d'identifier et caractériser les communautés végétales terrestres et les habitats fauniques ;

ATTENDU que M. François Tremblay de la firme Chabot, Pomerleau et associés, a déposé une offre de services professionnels d'une caractérisation biologique du lot 5 754 406 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu que la Municipalité approuve l'offre de services professionnels préparée par Chabot, Pomerleau et associés au montant de 2 390\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Loisirs et culture

Dépôt des statistiques annuelle de la bibliothèque municipale

La coordonnatrice de la bibliothèque, madame Sarah Beauregard, dépose les statistiques annuelles au 31 décembre 2021. Le rapport comprend les présences des bénévoles, les sorties de livres et les nouveaux abonnés.

Le conseil en prend acte.

Résolution # 22-01-014

Projet de construction d'un pumphtrack

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'autoriser le directeur général à demander une offre de services professionnels à une firme d'ingénierie pour réaliser les plans d'un parcours asphalté en boucle fermé pour les vélos ou autres.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. Services d'hygiène

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de décembre 2021 réalisés par la firme Asisto

Le conseil en prend acte.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt de documents et des correspondances du mois de décembre 2021

- Ministère de l'Environnement : Programme sur la distribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de décembre 2021

Le conseil en prend acte.

16. M.R.C. D'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de décembre 2021

Le conseil en prend acte.

17. Sécurité publique

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de décembre 2021

Le rapport sera déposé à la prochaine séance.

Proposition de modification à l'entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la délégation de compétence avec la Ville d'Acton Vale

Le sujet est annulé, aucun point à inscrire au procès-verbal.

18. Rapports, suivi des dossiers

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

19. Règlements

Règlement numéro 636-2022 déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'année 2022 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer toute taxe ou tarif pour financer les services qu'elle offre ainsi que les modalités et intérêts des versements ;

ATTENDU que l'article 954 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, le budget ayant été adopté à la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2021 ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Éloi Champigny à la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021, date à laquelle le conseiller Daniel Leduc a déposé le projet de règlement ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été rendue disponible à toute personne faisant la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article I

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 636-2022 déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'exercice financier 2022 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

Article II

Préambule

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

Article III

Revenus

Pour l'exécution du budget adopté, les taux de taxation et le montant des taxes, les compensations et les tarifications qui doivent être imposées et prélevées dans la municipalité, pour l'année 2022, sont fixés comme suit :

3.1 Variété de taux de la taxe foncière générale

Pour l'exercice financier 2022, une taxe foncière générale est imposée et elle comporte plusieurs taux en fonction des catégories identifiées à l'article 3.1.1.

3.1.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par les articles 244.30 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1; ci-après désignée « L.F.M. »), à savoir :

- 1° Catégorie des immeubles non résidentiels ;
- 2° Catégorie des immeubles industriels ;
- 3° Catégorie des immeubles de six logements ou plus ;
- 4° Catégorie des terrains vagues desservis ;
- 4.0.1° Catégorie des immeubles forestiers ;
- 4.1° Catégorie des immeubles agricoles ;
- 5° Catégorie résiduelle ;

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

3.1.2 Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 0,5075\$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.1.3 Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles industriels est fixé à 0,5075\$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.1.4 Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0,5075\$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.1.5 Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 0,5075\$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.1.6 Taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles forestiers est fixé à 0,5075\$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.1.7 Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles agricoles est fixé à 0,3655\$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.1.8 Taux particulier à la catégorie résiduelle (base)

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie résiduelle (taux de base) est fixé à 0,5075\$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.2 Compensation pour le service d'égout sanitaire

Une compensation annuelle de 300,00\$ par unité de logement, immeuble résidentiel, commercial, institutionnel, de services ou par chacun des logements d'une habitation à logements multiples, est imposée et prélevée sur toute unité d'évaluation reliée au réseau d'égout sanitaire, sauf pour une unité d'évaluation industrielle ou de tout autre type que résidentiel.

Pour les unités d'évaluation industrielles ou de transport commercial, la compensation annuelle imposée et prélevée est équivalente à douze (12) compensations annuelles.

Cette compensation doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire et elle est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

3.3 Compensation pour le service de cueillette des matières résiduelles

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés pour la cueillette des matières résiduelles, qui consiste en l'enlèvement des résidus domestiques (règlement 630-2020, bac noir), la cueillette des matières recyclables (règlement 631-2020, bac vert) et l'enlèvement des matières organiques (règlement 632-2020, bac brun), une compensation annuelle imposée et prélevée dont le tarif est fixé selon la catégorie à laquelle appartient son immeuble :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Résidentiel de 5 logements et moins (obligatoire, que le service soit utilisé ou non) : 165,00\$ par unité d'occupation.

Chalet saisonnier desservi six (6) mois par année (obligatoire, que le service soit utilisé ou non) : 120,00\$ par logement.

Résidentiel de 6 logements et plus (sur demande) : 201,00\$ par bac de résidus domestiques (bac noir).

Industriel, commercial et institutionnel (sur demande pour l'enlèvement des résidus domestiques, adhésion à la collecte des matières recyclables obligatoires que le service soit utilisé ou non) : 165,00\$ par établissement pour un (1) bac de 360 litres ou deux (2) bacs de 240 litres de résidus domestiques (bac noir) ; 330,00\$ lorsqu'il y a un total de deux (2) bacs de 360 litres ou quatre (4) bacs de 240 litres de résidus domestiques ; 495,00\$ lorsqu'il y a un total de trois (3) bacs de 360 litres ou six (6) bacs de 240 litres de résidus domestiques.

Ces compensations doivent, dans tous les cas être payées par le propriétaire et elles sont assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble sur lequel elles sont dues.

Les modalités du présent article sont fixées par les règlements concernant l'enlèvement des résidus domestiques, la cueillette des matières recyclables et l'enlèvement des matières organiques.

3.4 Compensation pour le service de vidange des fosses septiques

Une compensation annuelle de 85,00\$ par installation septique est imposée et prélevée sur toutes les résidences isolées bénéficiant de ce service en saison régulière et, de 220,00\$ par installation septique pour le service en hors saison (règlements 551-2010 et 622-2018).

Une compensation annuelle de 42,50\$ par installation septique est imposée et prélevée sur toutes les résidences isolées occupée de façon saisonnière bénéficiant de ce service en saison régulière et, de 220,00\$ par installation septique pour le service en hors saison.

Déplacement inutile : si l'entrepreneur ne peut procéder à la vidange et doit revenir sur les lieux du fait, le montant qui sera facturé au propriétaire est de 50,00\$.

Cette compensation doit, dans tous les cas être payée par le propriétaire et elles sont assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble sur lequel elle est due.

Le propriétaire qui désire faire vidanger son installation septique en dehors de la saison régulière peut en faire la demande à la Régie. Il sera alors facturé de la différence entre le coût d'une vidange en saison régulière et celui hors-saison.

Les modalités du présent article sont fixées par le ou les règlements concernant la vidange des installations septiques.

3.5 Taxe pour la gestion des eaux pluviales

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé une taxe pour la gestion des eaux pluviales sur tous les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de la superficie des terrains portée au rôle d'évaluation, en raison de 0,00040\$ du mètre carré de superficie imposable.

Cette compensation doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire et elle est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

3.6 Tarification pour les biens, services, frais, activités ou autres avantages



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour les biens, services, frais, activités ou autres avantages divers, les tarifs ci-après mentionnés :

3.6.1 Services administratifs

- Photocopie, extrait ou copie de documents Selon l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*
- Envoi et réception de télécopie 2,00\$
- Chèque sans provision 25,00\$
- Rapport de signification ou envoi postal par courrier certifié Prix coutant
- Attestation diverse 5,00\$
- Frais d'administration pour gestion & facturation 10%

3.6.2 Licences et permis général

- Numéro civique (règlement 615-2018) 25,00\$
- Panneau d'identification numéro civique (règlement 615-2018) Prix coutant
- Permis de colporteurs (règlement général G-100.01) 25,00\$
- Permis de vente de garage (règlement général G-100.01) 25,00\$
- Allumage de feux en plein air (règlement général G-100.01) 0,00\$
- Licence de chien 20,00\$
- Services animaliers Selon les tarifs de la SPAD

3.6.3 Service de l'urbanisme

Permis et certificat d'autorisation :

- Nouvelle construction ou implantation d'un nouveau bâtiment 125,00\$
- Construction de tout autre bâtiment 30,00\$
- Opération cadastrale (par lot) 30,00\$
- Traitement des eaux usées (installation septique) 30,00\$
- Ouvrage de captage d'eau souterraine (puit artésien) 30,00\$
- Changement d'usage 30,00\$
- Excavation du sol pour commerce 30,00\$
- Démolition ou déplacement construction 30,00\$
- Rénovation ou modification construction 30,00\$
- Installation d'un bâtiment temporaire 30,00\$
- Installation d'une enseigne 30,00\$
- Installation d'une piscine 30,00\$
- Opération de déboisement 30,00\$
- Travaux riverain 0,00\$
- Autres permis ou certificats 30,00\$
- Renouvellement de permis ou certificats 30,00\$

Modification ou amendement aux règlements d'urbanisme :

- Demande de dérogation mineure ⁽¹⁾ 350,00\$
- Demande de modification aux règlements d'urbanisme ⁽²⁾ 1 200,00\$
- Tenue d'un scrutin référendaire ⁽³⁾ Prix coutant

Note (1) : Montant non-remboursable à déposer au moment du dépôt de la demande et avant l'étude du Comité consultatif d'urbanisme.

Note (2) : Montant non-remboursable à déposer au moment du dépôt de la demande que le règlement entre en vigueur ou non. Remboursable seulement si le conseil ne donne pas suite à la demande ou s'il y a retrait du projet de règlement avant la publication du premier avis public.

Note (3) : Montant non-remboursable qui doit être payé en un seul versement au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

3.6.4 Bacs de cueillette des matières résiduelles

- Tous les types de bacs Prix coutant
(Les bacs verts et bruns sont la propriété de la municipalité)

3.6.5 Camp de jour

- 1^{er} enfant résident (par semaine) 50,00\$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

• 2 ^e enfant résident (par semaine)	45,00\$
• 3 ^e enfant résident (par semaine)	40,00\$
• 1 enfant non-résident (par semaine)	100,00\$
• Service de garde (par bloc matin et soir)	2,50\$
• Service de garde non-résident (par bloc matin et soir)	3,50\$

3.6.6 Soccer

• Catégorie U-6	75,00\$
• Catégorie U-8	75,00\$
• Catégorie U-10	80,00\$
• Catégorie U-12	85,00\$
• Catégorie U-14	85,00\$
• Catégorie U-16	85,00\$

Le tarif peut également être déterminé par résolution du conseil advenant que les inscriptions et la gestion soient effectuées par l'Association du soccer.

3.6.7 Location aux loisirs ⁽⁴⁾

• Chalet des loisirs (par jour)	100,00\$
• Chalet des loisirs par un non-résident (par jour)	150,00\$
• Salle communautaire (par jour)	150,00\$
• Salle communautaire par un non-résident (par jour)	250,00\$
• Dépôt remboursable location chalet et salle communautaire	100,00\$
• Terrain de balle de jour (par heure)	15,00\$
• Terrain de balle de soir (de l'heure)	25,00\$
• Patinoire (de l'heure)	15,00\$
• Patinoire de soir (de l'heure)	25,00\$
• Terrain de soccer (de l'heure)	15,00\$

Note (4) : La tarification ne s'applique pas (sans frais) pour les organismes sans but lucratif de la MRC d'Acton offert aux citoyens de la municipalité et les cours ou activités approuvées par la municipalité dont les citoyens peuvent bénéficier à un tarif avantageux (maximum de 12 réservations durant l'année) et qui touche l'un des domaines suivants : sportif, éducatif, culturel, social, familial, santé, bien-être, sécurité, environnemental et communautaire.

3.6.8 Bibliothèque

• Carte de membre annuelle résident	0,00\$
• Carte de membre annuelle non-résident	25,00\$
• Frais de retard mineur ⁽⁵⁾ (par jour)	0,10\$
• Frais de retard adulte ⁽⁵⁾ (par jour)	0,25\$

Note (5) : Si perte ou bris, prix courant du livre facturé au membre.

3.6.9 Travaux publics

• Tracteur et rétrocaveuse (de l'heure)	115,00\$
• Camion 10 roues (de l'heure)	85,00\$
• Utilisation de la main d'œuvre ⁽⁶⁾	Prix courant
• Tout autre type de travaux autorisés ⁽⁶⁾	Prix courant

3.6.10 Services d'hygiène

• Permis de branchement au réseau d'égout ⁽⁶⁾ (règlement 96-370)	Prix courant
• Refoulement d'égout imputable au mauvais fonctionnement d'une entrée de service située sur la propriété du demandeur ⁽⁶⁾	Prix courant
• Permis de ponceau	0,00\$
• Nettoyage et installation de ponceau ⁽⁶⁾ (règlement 533-2008)	Prix courant
• Analyse demande d'intervention cours d'eau	0,00\$

Note (6) : Ajout de 20% sur le prix courant des travaux pour les frais d'administration, les bénéfices marginaux et avantages sociaux.

3.6.11 Activités des loisirs

• Activités, services ou cours offerts	Prix courant ou selon le conseil
--	----------------------------------



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

3.6.12 Vente d'espace publicitaire ou promotionnel

- Tableau complet d'affichage terrain de baseball (par année) 300,00\$
- Bulletin d'information (format carte d'affaires, par publication) 30,00\$

Lorsqu'exigé, les paiements de la section « 3.6 Tarification » doivent être effectués avant que le service ne soit rendu.

Article IV

Compensations et remboursements de dépenses

Remboursement en vertu de politiques, codes d'éthique ou règlements en vigueur :

- Rémunération des membres siégeant sur le CCU (par présence) 35,00\$
- Compensation aux bénévoles de la bibliothèque (par présence) 10,00\$
- Membres siégeant sur un comité de sélection (de l'heure) 30,00\$
- Frais de déplacement (du km) 0,52\$

Article V

Modalités de paiement

Les modalités de paiement des taxes foncières municipales prévues au règlement sont les suivantes :

Tout compte de taxes foncières municipales dont le total n'atteint pas 300,00\$, le compte doit être payé en un seul versement, soit le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

Tout compte de taxes foncières municipales dont le total est supérieur à 300,00\$, le débiteur peut payer à son choix, en un ou quatre versements égaux.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales, des compensations et de tout autre service, est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte. Les mêmes conditions s'appliquent pour tout compte de taxes supplémentaires ou tout ajustement basé sur l'utilisation réelle de services. Le certificat de l'évaluateur et/ou l'avis de modification du rôle d'évaluation foncière émis sont les références attestant toute modification à des fins de taxation.

La date ultime où peut être fait le deuxième versement est le 60^{ième} jour qui suit l'échéance du premier versement.

La date ultime où peut être fait le troisième versement est le 90^{ième} jour qui suit l'échéance du premier versement.

La date ultime où peut être fait le quatrième versement est le 150^{ième} jour qui suit l'échéance du premier versement.

Pour les unités d'évaluation comportant une portion d'exploitation agricole enregistrée, les tarifs prévus du présent règlement seront répartis sur le compte de taxes dans la même proportion que la taxe foncière prévue du présent règlement.

Article VI

Escompte

Un escompte de 2% sera accordé pour toute facture de taxes foncières municipales annuelles supérieure à 300,00\$, s'il n'y a aucun arrérage au compte, et qu'elle est acquittée avant la date limite du premier versement.

Article VII

Droits de mutation immobilière

Le paiement concernant les droits sur la mutation immobilière est exigible à compter du trente et unième jour suivant l'envoi d'un compte. La municipalité applique les modalités au droit supplétif prescrites par la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1).

Article VIII

Intérêts



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Un intérêt de 16% par année est également chargé après trente (30) jours de la production des comptes sur toute taxe de l'année imposée et non payée, en conformité avec l'article 981 du *Code municipal du Québec*. Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas acquitté à l'échéance, le solde du compte devient alors exigible et porte intérêt à raison de 16% par année.

Article IX

Perception

Le trésorier et/ou son remplaçant désigné est autorisé à préparer immédiatement un rôle de perception comprenant toutes les taxes, compensations et tarifications, tant générales que spéciales, imposées par règlement de la municipalité, y compris les autres redevances dues à la municipalité et à procéder à la perception desdites taxes, compensations, tarifications ou redevances conformément à la loi.

Article XI

Abrogation

Le présent règlement abroge toute disposition d'un autre règlement municipal incompatible avec les dispositions du présent règlement. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le présent règlement abroge l'article x du règlement sur les permis et certificats.

Article XII

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-01-015

Second projet de règlement : Règlement numéro 637-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de zonage numéro 03-468 ;

ATTENDU que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre les services de garderie, ainsi que les usages de garage municipal, dans la zone à dominance institutionnelle numéro 302 ;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2021 et que la consultation écrite a été tenue du 04 janvier 2022 au 17 janvier 2022, aucun commentaire n'ayant été reçu ;

ATTENDU qu'avant l'adoption de ce second projet de règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et ce second projet de règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE ce second projet de règlement soit adopté sans changement, tel que rédigé et faisant partie intégrante de la présente résolution et, qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Acton ;

QU'une copie du projet de règlement soit disponible sur le site internet de la municipalité ainsi qu'à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Avis de motion : Règlement numéro 638-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Daniel Leduc donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, un règlement dont l'objet est de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme. La présente est requise tel que prescrit par l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui stipule que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Le conseil en prend acte.

Projet de règlement : Règlement numéro 638-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Daniel Leduc dépose le projet de règlement « Règlement numéro 638-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ». Il est mentionné que ce projet de règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme. Une copie du projet de règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité ainsi que pour toute personne qui en fera la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Le conseil en prend acte.

Avis de motion : Règlement numéro 639-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Éloi Champigny donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, un règlement dont l'objet est d'énoncer les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés

Le conseil en prend acte.

Projet de règlement : Règlement numéro 639-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Éric Laliberté dépose le projet de règlement « Règlement numéro 639-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ». Il est mentionné que ce projet de règlement a pour objet d'énoncer les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés. Une copie du projet de règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité ainsi que pour toute personne qui en fera la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Le conseil en prend acte.

20. Varia



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 22-01-016

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Demande d'appui projet d'aménagement d'une nouvelle piste d'athlétisme

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'appuyer le projet déposé par Mme Angélique Bochatay, coordonnatrice du sport étudiant à la Polyvalente Robert-Ouimet. Le projet consiste à un nouvel aménagement de la piste d'athlétisme situé près du nouveau centre sportif et au centre de tous les terrains de soccer près de la Polyvalente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

21. Période de questions

Étant donné la séance à huis clos, les citoyens sont invités à transmettre leurs questions par écrit à tout moment avant la séance du conseil (site Internet, poste, courriel). Ces questions s'ajoutent à la période de questions prévue aux séances.

Aucune question écrite n'a été transmise à la municipalité.

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu de lever l'assemblée à 20h10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Directeur général
& greffier-trésorier